

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS

10 – 14 Décembre 2016

RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme HEMERY.

VU la délibération du 27 juin 2015, portant sur l'approbation de l'avant-projet de la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation de 1930 et la sollicitation des partenaires financiers,

VU la délibération du 17 septembre 2015, portant sur l'adoption du plan de financement prévisionnel et l'autorisation à signer les marchés d'exécution,

VU la délibération du 30 juin 2016, autorisant Monsieur Le Maire à solliciter des financements au titre du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) et approuvant le nouveau plan de financement,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 DEC, 2016

CASTELSARRASIN - 82

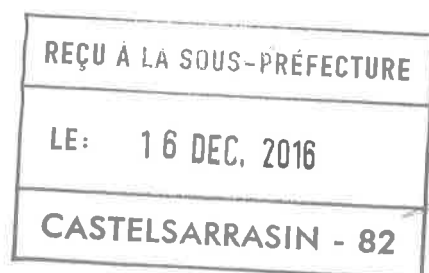
VU le rapport de Monsieur le Maire :

- Informant de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 95 418 € au titre de la DETR 2015 (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - Informant de l'attribution par le Département d'une subvention de 37 000 € au titre de la tranche 1 dans le cadre du Contrat Régional Unique 2015 – PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne. (La collectivité reste en attente du montant attribué au titre de la tranche 2)
 - Informant de l'attribution par la Région d'une subvention de 31 616 € au titre du Grand Site sur une base subventionnable de 126 467 €.
 - Informant de l'attribution d'une aide financière complémentaire au titre du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local) de 309 654 € le projet répondant aux thématiques prioritaires que sont le développement d'infrastructures en faveur des personnes à mobilité réduite, la création de voies d'accès douces (piétons, cyclistes) et le développement économique par la création de cette liaison stratégique reliant les berges du Tarn au périmètre abbatial en desservant la rue principale commerçante,
- Demandant l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

<i>Partenaires</i>	<i>Montants</i>
Etat DETR 2015 (<i>attribuée</i>)	95 418,00 €
Etat FSIPL	309 654.00 €
Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (<i>attribuée</i>)	31 616.00 €
Département de Tarn & Garonne (T1 de 37 000 € <i>attribuée</i>)	75 000,00 €
Commune	520 495.00 €
Total HT	1 032 183,00 €



Pour copie conforme
Moissac le 15 décembre 2016
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :